



AMÉNAGEMENT & VOIRIE

Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Limoges Métropole : la concertation est en cours

Une concertation publique se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : découvrez les différentes modalités pour exprimer vos observations et poser vos questions.

Publié le 26 Mai 2026

Limoges Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme, il lui revient donc d'élaborer certains documents comme le RLPi, permettant de réglementer la publicité extérieure sur les 20 communes membres. Le Règlement local de publicité intercommunal est un document environnemental permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales quant à la place donnée à la publicité extérieure dans les paysages du territoire.

Une concertation publique se déroule pendant toute la durée de la conception du projet. Différentes modalités sont proposés pour recueillir les avis des habitants du territoire.

- > Afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis et souhaits, **des registres sont mis à disposition du public dans toutes les mairies du territoire communautaire** ainsi qu'au siège de **Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy à Limoges.**
- > Toute personne intéressée pourra également communiquer ses observations par **voie postale à l'adresse suivante**, Limoges Métropole - 19 rue Bernard Palissy - 87 031 Limoges CEDEX 1 ou par messagerie : **rlpi@limoges-metropole.fr**
- > **Des réunions publiques et tables rondes** seront également organisées sur le territoire communautaire.

A l'issue de la concertation, Limoges Métropole dressera un bilan retraçant l'ensemble des échanges et avis formulés, ainsi que les pistes explorées pour répondre aux demandes.
